



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 44
• suppléés : 2
• représentés : 6
Votants : 50

Date de la convocation :
25 Mai 2018
Secrétaire de séance :
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 31 Mai 18 H 00, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 25 MAI 2018, s'est réuni à THENNES sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, HANOSSET (suppléante de M. DOVERGNE), BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, ROUX, BLONDEL, PETIT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, COTTARD, DESROUSSEAU, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Madame MARSEILLE, Monsieur JUBERT de Monsieur AMARA, Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST, Monsieur DERLY de Monsieur MOURIER, Madame ROUX de Madame HALL et Madame PETIT de Madame LEFEBVRE

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par Madame MARCEL), PREVOST (représentée par Monsieur VAN OOTEGHEM), HALL (représentée par Madame ROUX), LEFEBVRE (représentée par Madame PETIT), NANSOT, Messieurs AMARA (représenté par M. JUBERT), HEBERT, DOVERGNE (représenté par Madame HANOSSET), CARON, LECLABART (représenté par Madame SAINQUENTIN), HEYMAN, MOURIER (représenté par Monsieur DERLY), PICARD et FRANCOIS

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BERTRAND Gilbert, DOUCHET, SUIN, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, BIECKENS, REMY et DALRUE

OBJET : Contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la Somme 2017-2020

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Somme en date du 12 octobre 2016 et du 08 février 2017 adoptant les modalités de la politique territoriale 201-2020

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN en date du 28 septembre 2017 approuvant les dispositions du présent contrat,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Somme en date du 06 novembre 2017 approuvant les dispositions du Contrat de territoire,

Dans le cadre de la politique d'appui aux territoires,

Vu les termes du contrat ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- Approuve les termes du Contrat de territoire 2017-2020 entre la CCAL N et le Conseil départemental
- Autorise le Président à signer le contrat et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 31 Mai 2018 A MOREUIL
Le Président,**

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....



CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

11 JUL. 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

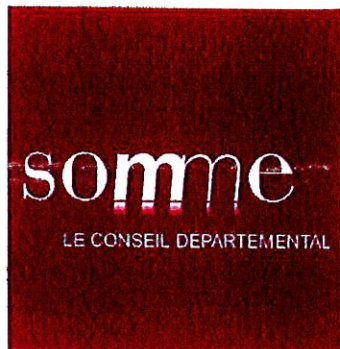
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Contrat de territoire avec le Conseil départemental de la Somme 2017-2020	DELIB 2018.31.05-10	/

Fait à Moreuil, le 10 juillet 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.



POLITIQUE D'APPUI AUX TERRITOIRES

CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2020

**DEPARTEMENT / COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE**

Un contrat de territoire est établi

ENTRE,

Le Département de la Somme, représenté pour les besoins de la signature du présent contrat par son Président, Monsieur Laurent SOMON, dûment habilité,

d'une part,

ET,

La Communauté de communes Avre Luce Noye, dont le siège social est situé 144, rue du Cardinal Mercier à Moreuil, représentée pour les besoins de la signature du présent contrat par son Président, Monsieur Pierre BOULANGER, dûment habilité,

d'autre part,

En présence de Madame Brigitte LHOMME et Monsieur Pascal BOHIN, Conseillers départementaux du canton d'Ailly sur Noye, et de Madame Françoise MAILLE-BARBARE Conseillère départementale du canton de Moreuil.

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Somme en date du 12 octobre 2016 et du 8 février 2017 adoptant les modalités de la politique territoriale 2017-2020,

Vu la délibération de la Communauté de communes Avre Luce Noye approuvant les dispositions du présent contrat lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Somme en date du 6 novembre 2017 approuvant les dispositions du présent contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'action du Conseil départemental engagée depuis 2015 repose sur deux piliers essentiels : la solidarité sociale et la solidarité territoriale.

Au regard des caractéristiques du département de la Somme, de l'évolution des modes de vie et attentes des habitants, des contraintes budgétaires lourdes qui s'exercent désormais sur chaque collectivité, des compétences dévolues à chacune des collectivités, le Conseil départemental a mis en évidence, dès le débat d'orientation pour 2016, six problématiques majeures :

- un espace de respiration, aux patrimoines naturels et urbains riches, situé à proximité de grands foyers urbains, qui doit **renforcer son attractivité et son image** pour limiter la fuite des compétences et attirer les acteurs économiques ;
- **une économie**, historiquement fondée sur l'agriculture et sur des spécificités industrielles reconnues, **à conforter** par la diversification (services, circuits courts), l'innovation, la montée en compétitivité (aéronautique, énergies renouvelables...) et la valorisation des ressources endogènes (tourisme de nature, agro-ressources...) ;
- au cœur du département, Amiens, pôle d'emplois et de services de niveau supérieur, **à confirmer dans ce positionnement** ;
- un maillage dense de bourgs structurant l'espace rural, **à revitaliser** en favorisant le maintien des services, en s'appuyant sur un urbanisme responsable et en proposant un habitat et des modes de déplacement adaptés aux besoins de la population ;

- des caractéristiques socio-économiques clairement identifiées (vieillesse de la population, pauvreté croissante, faible niveau de formation...) à intégrer dans les stratégies d'accompagnement des habitants ;
- des milieux naturels remarquables mais vulnérables aux pressions humaines et aux aléas (artificialisation des sols, pollution, inondation, recul du trait de côte...) dont la préservation nécessite une solidarité territoriale et une mise en synergie des actions sur le long terme.

S'appuyant sur cette analyse, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une politique d'appui aux collectivités forte et ambitieuse qui se fonde sur :

- un budget de 32 millions d'euros sur la période 2017-2020 affecté aux opérations d'investissement portées par les communes et intercommunalités,
- la territorialisation de nombreuses actions dans les domaines de l'éducation, de la culture, des loisirs et des sports de nature,
- l'incitation des territoires à accompagner le Département dans ses missions d'insertion sociale des habitants les plus en difficulté, de maintien à domicile des personnes âgées et dans ses compétences culturelles.

Au travers de cette politique d'appui aux territoires, l'ambition du Conseil départemental est de « **Répondre aux besoins quotidiens des habitants et accroître l'attractivité et le rayonnement de la Somme** », ambition qui sera le fil conducteur de la contractualisation.

Une attention particulière sera en outre apportée au développement des loisirs et sports de nature afin de faire de la Somme une destination touristique liée à ces pratiques. La définition du cadre du développement maîtrisé des sports de nature constitue une compétence obligatoire du Conseil départemental. Par ailleurs, la Somme dispose de nombreux atouts dans ce domaine qu'il faut conforter en lien avec les territoires pour favoriser le développement économique et touristique local.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet, dans le cadre de la Politique d'Appui aux Territoires 2017-2020, de définir le partenariat voulu entre le Département et la Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN), en précisant leurs engagements respectifs. Il fixe les modalités de mise en œuvre de cette politique sur l'espace territorial correspondant aux communes adhérentes de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : FONDEMENTS DE LA CONTRACTUALISATION AU TITRE DE LA POLITIQUE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2017-2020

En cohérence avec l'ambition départementale affirmée supra, les projets recevables dans le cadre de cette contractualisation devront répondre à deux orientations stratégiques :

- offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir les habitants et attirer de nouveaux résidents,
- valoriser et développer les activités et atouts de la Somme.

Au regard de ces deux orientations stratégiques, les domaines prioritaires identifiés concernent :

- la structuration de l'offre de proximité, notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse,

- l'offre de lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés...),
- le développement d'une filière touristique liée aux loisirs et sports de nature.

Seules les opérations identifiées dans les 14 items ci-dessous sont susceptibles d'être accompagnées par le Département au titre du présent contrat :

- Archives communales ou intercommunales
- Bibliothèques-médiathèques
- Equipements d'enseignements, de pratique et de diffusion artistiques
- Equipements sportifs
- Equipements scolaires et périscolaires du premier degré
- Structures d'accueil de la petite enfance (moins de 6 ans)
- Maisons de santé pluriprofessionnelles
- Logements communaux et intercommunaux
- Aménagements des espaces publics
- Espaces naturels et cadre de vie
- Mobilité
- Circulations douces
- Revitalisation des villes et bourgs-centres
- Loisirs et sports de nature

ARTICLE 3 : CONTRAT DE TERRITOIRE

3-1 : BENEFICIAIRES DU CONTRAT

L'échelle géographique retenue dans le contrat de territoire correspond à l'aire de coopération intercommunale de la Communauté de communes Avre Luce Noye.

Les subventions départementales sont attribuées directement, dans le respect de leurs compétences, aux maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalités, syndicats, associations...) dont le projet se situe dans le périmètre de l'EPCI.

3-2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

A. DOTATION TERRITORIALE

Pour le territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye, l'application des modalités votées lors de la session du 12 octobre 2016 conduit à l'attribution d'une dotation financière calculée selon la population municipale au 1^{er} janvier 2017 (données 2014 INSEE) et pondérée par l'effort fiscal réalisé par la structure. Cette pondération est déterminée au regard de la valeur médiane de l'effort fiscal constatée au niveau départemental :

- Au 1^{er} janvier 2017, la population municipale du territoire s'élève à 22 822 habitants ;
- L'effort fiscal retenu se base sur la moyenne de l'effort fiscal de chacun des EPCI regroupés en 2017, l'année de référence étant 2015.

La dotation financière pour la période 2017-2020 est structurée de la manière suivante :

- ↳ **une part « fixe » d'un montant de 623 041 €, mobilisable sur les équipements, services et espaces publics contribuant à la qualité de vie (cf. priorités citées à l'article 2).**
- ↳ **une part « bonifications » d'un montant de 267 017 €, consacrée à bonifier la part fixe, mobilisable dès lors que le territoire s'engage à accompagner le Conseil départemental dans un certain nombre de compétences :**

- culture (livre et lecture, enseignements artistiques, archives)
- insertion RSA (contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA)
- centre intercommunal d'action sociale – CIAS (prise de compétence)
- services à domicile – SAD - et tous services facilitant le maintien à domicile des personnes âgées

Chacune de ces actions déclenche un tiers de la part « bonifications ». Pour obtenir le maximum, le territoire doit choisir 3 actions sur les 4 proposées.

Un territoire qui bénéficie de l'octroi d'un crédit supplémentaire peut l'utiliser pour financer un projet qui relève de la part « fixe » (en investissement).

↳ **Les conditions d'accès aux bonifications retenues par la CCALN**

INSERTION SOCIALE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

⇒ Niveau d'exigence du Département

- Emploi direct en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) par l'EPCI et/ou ses communes membres de bénéficiaires du RSA (personnes faisant l'objet d'une orientation socio-professionnelle et titulaires d'un agrément Pôle emploi permettant d'accéder à un contrat aidé), pour un volume représentant au moins 1 % des allocataires présents sur la partie samarienne du territoire de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017.
- Ce volume de 1 % devra être atteint avant le 31/12/2017 et maintenu pendant une période de 2 ans à compter de l'atteinte de cette cible. Il devra être justifié au plus tard le 1^{er} octobre 2020 pour accord de la bonification.

⇒ Situation locale

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire comptait 366 bénéficiaires du RSA. L'objectif de recrutement de 1% des bénéficiaires est donc de 4 allocataires. Or à cette même date, 5 bénéficiaires du RSA étaient employés en CAE sur le territoire, soit 1 personne en plus que l'objectif à atteindre en volume.

Pour obtenir la bonification, l'EPCI devra justifier au plus tard le 01/10/2020 de 96 mois de CAE (base de calcul : 4 contrats x 24 mois).

MISE EN PLACE D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

⇒ Niveau d'exigence du Département

- Prise de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
- Définition d'une politique intercommunale d'action sociale et création d'un CIAS.

⇒ Situation locale

L'ex Communauté de communes Avre Luce Moreuil détenait la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et un CIAS.

Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle rédaction des statuts permettra cette prise de compétence ainsi que l'extension du CIAS sur l'ensemble du territoire Avre Luce Noye.

La bonification sera accordée dès justification des 2 conditions énoncées précédemment.

MISE EN PLACE DE SERVICES A DOMICILE INTERCOMMUNAUX

⇒ Niveau d'exigence du Département

- Gestion par l'EPCI ou subventionnement substantiel d'au moins un service d'aide à domicile (ex : actions d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et aide ménagère ...).

⇒ Situation locale

La Communauté de communes Avre Luce Noye a la compétence « Aide à domicile » et gère un service d'aides ménagères sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La bonification sera accordée dès justification de la mise en œuvre de ce type de service par l'EPCI (statuts, délibérations, budget, etc).

B. COMPLÉMENT « LOISIRS ET SPORTS DE NATURE »

Afin de permettre l'émergence et la pérennité de nouvelles activités dans les domaines des loisirs et sports de nature sur le territoire départemental, le Conseil départemental a décidé de créer dans le cadre de sa politique territoriale 2017-2020, un fonds spécifique dédié aux projets concourant au développement d'une filière touristique liée aux loisirs et sports de nature. Ce fonds a pour objet de soutenir les initiatives locales visant notamment à développer le concept d'itinérance en s'appuyant sur les sites sportifs, touristiques et naturels existants sur les territoires et à organiser un maillage territorial des pratiques de loisirs et sports de nature.

Les projets accompagnés dans ce cadre feront l'objet d'un avenant spécifique au présent contrat.

C. ARTICULATION CONTRAT DE TERRITOIRE/APPEL A PROJETS JEUNESSE

Le Conseil départemental souhaite structurer l'offre de proximité en faveur des jeunes au travers d'un ou plusieurs appels à projets annuel à destination des EPCI. Le principal appel à projets dans ce domaine est intitulé « Som' Action' Jeunesse ». Cet appel à projets porte sur les thématiques suivantes :

- la mobilité des jeunes, pour favoriser l'ouverture d'esprit et l'autonomie ;
- le développement des pratiques culturelles et sportives des jeunes, axé sur toute activité sportive ou culturelle ;
- le développement de la culture numérique pour les jeunes, axé sur les enjeux en termes d'accessibilité et d'usages numériques.

Les EPCI qui s'engageront dans un projet de développement éducatif et répondront à l'appel à projets du Département pourront à ce titre bénéficier d'une aide en fonctionnement.

Cette démarche devra s'inscrire dans une stratégie plus globale de développement du territoire et les actions menées devront relever d'au moins une des thématiques citées supra.

L'aide en fonctionnement pourra venir utilement compléter les investissements réalisés par les collectivités sur les territoires.

3-3 : MODALITES D'INTERVENTION

Chaque action listée dans les 14 items de l'article 2 devra faire l'objet d'une demande de financement auprès du Département sur la base d'un dossier technique et financier complet, de niveau Avant-Projet Définitif.

Le porteur de projet transmet son dossier de demande de subvention (accompagné de la fiche-projet en annexe 1) à son EPCI de rattachement qui indique si le projet présenté au financement départemental est en cohérence avec les orientations de développement de

l'intercommunalité. Puis l'EPCI envoie le dossier au Département (Direction de l'Appui aux Territoires).

Lorsque l'EPCI est maître d'ouvrage, le dossier de demande de subvention (accompagné de la fiche-projet en annexe 2) est directement transmis au Département.

Le dossier est ensuite instruit par l'administration départementale pour vérification de la conformité avec les priorités affirmées par le Conseil départemental.

Après instruction par les services, et sous réserve d'un avis favorable des conseillers départementaux territorialement concernés, les propositions de subvention sont présentées à la Commission permanente du Conseil départemental pour délibération.

Seules les décisions favorables prises par la Commission permanente valent engagement du Département.

Les projets éligibles au présent contrat ne concernent que des opérations d'investissement (études et travaux).

Seuls les projets d'un coût supérieur à 50 000 € HT sont recevables.

Le taux d'intervention est fixé à 25 %.

La participation financière du maître d'ouvrage doit être de 30 % minimum.

Pour les actions relevant du Complément « Loisirs et Sports de Nature », le taux est porté à 35 %, la subvention départementale étant plafonnée à 300 000 €.

3-4 : EXCLUSIVITÉ DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Un projet bénéficiant d'un accompagnement financier du Département au titre d'une ligne budgétaire sectorielle ne peut bénéficier d'une aide en investissement au titre du présent contrat.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de l'aide du Département au titre du présent contrat devront s'engager à mentionner le soutien financier du Conseil départemental sur tout support et/ou dans toute opération de communication ou d'information relative à la réalisation de l'investissement concerné, quel qu'en soit son stade.

ARTICLE 5 : DUREE, AVENANT

Le présent contrat est conclu pour la période 2017-2020 et entre en vigueur dès sa signature. Il pourra être prorogé, précisé ou modifié par voie d'avenant.

Il prend fin au 31 décembre 2020, étant entendu que les derniers dossiers susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil départemental devront être parvenus impérativement à cette date aux services, selon les dispositions de l'article 3.

Toute évolution de la composition de la Communauté de communes Avre Luce Noye fera l'objet d'un avenant.

Fait à Amiens, le

Pour le Département de la Somme,

Laurent SOMON
Président du Conseil départemental



Pour le Territoire,

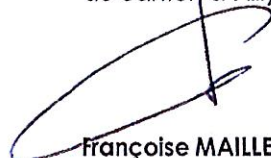
Pierre BOULANGER
Président de la Communauté de
Communes Avre Luce Noye



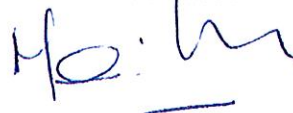
Brigitte LHOMME
Conseillère départementale
du canton d'Ailly sur Noye



Pascal BOHIN
Conseiller départemental
du canton d'Ailly sur Noye



Françoise MAILLE-BARBARE
Conseillère départementale
du canton de Moreuil



Annexes : fiches-projet à joindre à toute demande de subvention

ANNEXE 1 : Fiche projet Maîtrise d'ouvrage communale ou syndicale

Partie à compléter par le porteur de projet :

Maître d'ouvrage :

EPCI de rattachement :

Canton de :

Intitulé du projet :

Axe d'intervention de la politique territoriale du Conseil départemental à laquelle se rattache l'opération :

- Structurer l'offre de proximité, notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse : fiches pratiques de 1 à 7 (préciser le numéro de fiche) :
- Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés ...) : fiches pratiques de 8 à 13 (préciser le numéro de fiche) :
- Faire des Loisirs et des sports de nature (LSN), une filière du développement touristique : fiche pratique 14

Coût total de l'opération (HT) :

Plan de financement prévisionnel :

	Subvention attendue	Taux
Etat		
Région		
Département		
EPCI		
Subvention parlementaire		
Autre(s) partenaire(s)		
Part maître d'ouvrage (minimum 30%)		
Total		

Echéancier prévisionnel de l'opération :

Date de commencement :

Date d'achèvement :

Fait à :le **Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Partie à compléter par l'EPCI :

En quoi ce projet s'inscrit-il en cohérence avec les orientations de développement de votre territoire intercommunal ?

Fait à :
Le **Signature et cachet de l'EPCI**

Composition du dossier de demande de subvention

- le dossier au niveau Avant Projet Définitif (descriptif détaillé des travaux, estimation définitive de leurs coûts et plans) ;
- le dossier de consultation des entreprises pour les projets soumis aux règles des marchés publics ;
- une notice explicative rappelant les études préalables réalisées (ou le cas échéant les études à effectuer), le contexte (besoins à satisfaire, enjeux, problèmes rencontrés...), la durée, le coût ;
- la délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement ;
- le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que le cas échéant les notifications de rejet d'une demande de co-financement ;
- les études préalables réalisées (étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude d'impact, etc) ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ou, le cas échéant, des études (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération) ;
- une copie de l'attestation de dépôt du Permis de Construire, ou Permis d'aménager, pour les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments et équipements publics ;
- le RIB du maître d'ouvrage.

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées (cf. Fiches-pratiques).

Téléchargement de la fiche à l'adresse suivante :

<http://www.somme.fr/aide/appui-aux-communes-intercommunalites-2017-2020>

ANNEXE 2 : Fiche projet Maîtrise d'ouvrage intercommunale

Maître d'ouvrage :

Canton de :

Intitulé du projet :

Axe d'intervention de la politique territoriale du Conseil départemental à laquelle se rattache l'opération :

- Structurer l'offre de proximité, notamment en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse : fiches pratiques de 1 à 7 (préciser le numéro de fiche) :
- Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourgs-centres dynamisés ...) : fiches pratiques de 8 à 13 (préciser le numéro de fiche)
- Faire des Loisirs et des sports de nature (LSN), une filière du développement touristique : fiche pratique 14

En quoi ce projet s'inscrit-il dans une politique spécifique mise en œuvre par l'EPCI : réseau concerné, impact sur l'ensemble du territoire, lien avec les EPCI avoisinants ... ?

Coût total de l'opération (HT) :

Plan de financement prévisionnel :

	Subvention attendue	Taux
Etat		
Région		
Département		
EPCI		
Subvention parlementaire		
Autre(s) partenaire(s)		
Part maître d'ouvrage (minimum 30%)		
Total		

Echéancier prévisionnel de l'opération :

Date de commencement :

Date d'achèvement :

Fait à :

le :

Signature
et cachet du Maître d'ouvrage

Composition du dossier de demande de subvention

- le dossier au niveau Avant Projet Définitif (descriptif détaillé des travaux, estimation définitive de leurs coûts et plans) ;
- le dossier de consultation des entreprises pour les projets soumis aux règles des marchés publics ;
- une notice explicative rappelant les études préalables réalisées (ou le cas échéant les études à effectuer), le contexte (besoins à satisfaire, enjeux, problèmes rencontrés...), la durée, le coût ;
- la délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement ;
- le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que le cas échéant les notifications de rejet d'une demande de co-financement ;
- les études préalables réalisées (étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude d'impact, etc) ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ou, le cas échéant, des études (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération) ;
- une copie de l'attestation de dépôt du Permis de Construire, ou Permis d'aménager, pour les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments et équipements publics ;
- le RIB du maître d'ouvrage.

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées (cf. Fiches-pratiques).

Téléchargement de la fiche à l'adresse suivante :

<http://www.somme.fr/aide/appui-aux-communes-intercommunalites-2017-2020>